

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MAI 2023 – 19 H**

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Soline GRAVOUIL, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Claire MARSAL GUEZE, Jean-Marc GIBERT, Françoise PETIT, Cyril NAZABAL, Jean-Yves SORIN, Anne MOLLÉ, Alexandra DASSÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Rudy MARÉCHAL, Véronique PUJOL, Marc MILHÈRES, Sarah PITOT, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Cyril NAZABAL, Patrice TROUVÉ a donné pouvoir à Françoise PETIT, Armelle BARBE a donné pouvoir à Jean-Yves SORIN, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU a donné pouvoir à Alexandra LUX.

Secrétaire de séance : Rudy MARÉCHAL

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2023.

Adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

1- CASINO MUNICIPAL : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

L'actuelle délégation de service public arrivant à échéance le 31 octobre 2023, le Conseil municipal, par délibération du 7 décembre 2022, a approuvé le rapport de présentation des caractéristiques du futur contrat dont sa durée de 12 ans et a décidé d'engager une procédure de renouvellement. Cette procédure a été passée en application :

- Des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Des articles R 3123-1 à R 3124- 6 du Code de la commande publique,
- De l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos

Afin d'optimiser les délais, la commune a mis en œuvre une procédure « ouverte » qui impliquait la transmission de la candidature et de l'offre dans un seul et même pli. Un avis de publicité a été publié sur la plateforme des marchés <https://marchespublics.landespublic.org> et dans les journaux et revues suivantes : le 13 janvier 2023 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur le Journal des casinos le vendredi 20 janvier 2023.

La date limite de remise des plis était fixée au 1^{er} mars 2023 à 12h00. A cette date, un pli a été reçu de la Société Anonyme du Casino Municipal de Capbreton.

La Commission de délégation de service public lors de sa séance du 7 avril 2023 a décidé dans un premier temps d'agréer le candidat puis, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a émis le souhait que des négociations se tiennent sur l'offre du candidat. Monsieur le Maire a par conséquent engagé une phase de négociation avec le candidat en présentiel (le 18 avril) puis par écrit (courriers des 19 et 26 avril 2023). A l'issue de cette phase de négociation, le candidat ayant répondu favorablement aux attentes de la commune, il a été décidé de retenir son offre.

1. S'agissant de sa proposition financière :

1-1 Le loyer

Le concessionnaire versera annuellement à la commune un loyer d'un montant de 240 K€. Ce loyer fait l'objet d'une indexation annuelle sur la base du coût de la construction. Le bail de location fait partie intégrante du contrat de concession de service public pour l'exploitation du casino.

1.2 Prélèvement sur le produit brut des jeux

Par ailleurs, le concessionnaire verse à la commune un prélèvement annuel sur le produit brut des jeux au profit de la commune, fixé comme suit :

- Inférieur à 3 000 000 € : 5% du PBJ
- De 3 000 000 € et inférieur à 3 200 000€ : 6% du PBJ
- De 3 200 000 € et inférieur à 3 400 000€ : 7% du PBJ
- Supérieur ou égal à 3 400 000€ : 8% du PBJ

1.3 Participation aux manifestations culturelles

Le concessionnaire affecte annuellement à minima 2% de son chiffre d'affaires à des dépenses en lien avec des manifestations culturelles, artistiques ou de sponsoring participant au rayonnement de la station. Dans l'hypothèse où le concessionnaire n'affecterait pas annuellement les 2% de son chiffre d'affaire visés à l'alinéa précédent, il versera le reliquat à la commune.

Enfin, le concessionnaire s'engage également à contribuer au développement culturel du concédant en versant une contribution annuelle de 10 000 €.

2. Sur l'offre technique

L'offre intègre un programme d'investissements/ Gros Entretien et Renouvellement (GER) de 1 M€ sur le bâtiment structuré (hors renouvellement des appareils de jeux) comme suit :

- Investissements sur les 5 premières années : 700 000 € pour la réfection de la brasserie, de la salle des jeux, de l'entrée et de la salle Océane,
- Travaux de GER sur la durée de la concession pour la salle PhArt et la salle Océane.

3. Sur la qualité et l'attractivité du site

L'ambition du candidat est de faire perdurer l'existant en intensifiant la participation à certains évènements et séminaires grâce notamment à des partenariats locaux. Pour la restauration, le candidat envisage de revoir sa carte en la simplifiant. L'investissement prévu sur la brasserie (350 000 € sur un montant global de 700 000 €) devrait permettre d'en favoriser son attractivité.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE :

- d'approuver le choix de la Société Anonyme du Casino Municipal de Capbreton comme concessionnaire de service public pour la gestion du casino de la commune,
- d'approuver le bail et le contrat de concession de service public à intervenir entre la Commune et la SA du Casino municipal de Capbreton,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure de mise en concurrence.

M. le Maire : *« Je voulais faire un petit commentaire hors présentation du dossier, simplement pour dire que le fait que nous n'ayons reçu qu'une seule candidature, on s'y attendait un petit peu. Vous connaissez les difficultés que rencontrent les casinos un petit peu partout. Je ne parle pas de la période Covid où comme beaucoup d'autres, ils ont subi la crise de plein fouet, mais on voit bien que depuis une quinzaine d'années, les chiffres d'affaires, pour des raisons diverses, diminuent très sensiblement. Je parlerai des chiffres lorsqu'on parlera du rapport d'activités. Il faut se féliciter que nous puissions, grâce à cette candidature qui a été une fois de plus négociée, la première mouture n'était pas celle-là, du fait que nous puissions renouveler notre délégation de service public du casino ».*

2- CASINO MUNICIPAL : AVIS SUR L'EXPLOITATION DES JEUX

L'autorisation d'exploiter les jeux, accordée à la SA Casino municipal de Capbreton, prend fin le 31 octobre 2023.

La pratique des jeux (jeux d'argent et hasard) doit être autorisée par arrêté du ministre de l'Intérieur et le dossier de renouvellement d'autorisation de jeux doit être déposé en Préfecture au moins quatre mois avant la date d'échéance.

Par courrier en date du 9 février 2023, le Directeur général du Casino municipal a demandé à la Commune de renouveler l'autorisation d'exploitation des jeux, avis préalable nécessaire pour l'instruction du dossier par le ministère de l'intérieur.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploitation.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du

15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE :

- de donner un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux au Casino municipal de Capbreton.

3- TAXE DE SÉJOUR 2024

La commune de Capbreton a instauré, par délibération du 21 octobre 1958, une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. Elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées qui sont les suivantes :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental des Landes a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département, selon les mêmes modalités que la taxe communale, à laquelle elle s'ajoute.

La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ajoute une nouvelle taxe de séjour additionnelle régionale de 34 %. La taxe est recouvrée par la commune pour le compte de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, selon les mêmes modalités que la taxe communale, à laquelle elle s'ajoute.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour (hors opérateurs numériques intermédiaires de paiement).

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de séjour.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de la taxe est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2024, la grille tarifaire suivante :

Catégorie d'hébergement	Barème 2024 en vigueur	Barème commune 2023	Proposition barème commune 2024	Part départementale 10%	Part régionale 34%	Total
Palaces	Entre 0,7 € et 4,60 €	4,30 €	4,60 €	0,46 €	1,56 €	6,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,7 € et 3,30 €	3,10 €	3,30 €	0,33 €	1,12 €	4,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,7 € et 2,50 €	2,10 €	2,50 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,5 € et 1,60 €	1,50 €	1,60 €	0,16 €	0,54 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,3 € et 1,00 €	0,90 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,2 € et 0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,2 € et 0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix pour,

DÉCIDE

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus exposée et ses modalités.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le Maire : « Vous avez noté qu'un nouveau complément de taxe de séjour vient s'ajouter puisque, vous le savez, la taxe de séjour est un produit perçu par les communes mais sur lequel s'applique une part départementale qui correspond à 10% de la part communale.

Vous avez vu apparaître une nouvelle part qui s'appelle part régionale, et qui sera de 34%. Cela veut donc dire qu'il y aura une majoration de la taxe de séjour due in fine, une fois qu'on aura fait l'addition des parts communale, départementale et régionale.

Cette part régionale est affectée au financement du projet GPSO, c'est-à-dire la ligne LGV Bordeaux/Dax, Bordeaux/Toulouse. Je tenais à le préciser car c'est quand même un élément important. Bien sûr, elle est obligatoire pour ce qui nous concerne, on n'a pas le choix.

Après, le sujet du financement de la LGV c'est un autre sujet, un autre débat, mais ce n'est pas l'objet de la délibération qui est d'instituer les tarifs communaux ».

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Les élus Présidents, membres de bureau, d'exécutif, de comités directeur des associations concernés quittent l'assemblée pour le vote de ce dossier. (M. Louis GALDOS, Mme Soline GRAVOUIL, Alexandra LUX, Jean-Yves SORIN, Marc MILHÈRES).

Il convient que le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023, conformément au tableau remis en annexe à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 21 voix pour*,

M. le Maire : « Le montant est en augmentation par rapport à celui de l'année dernière de 7,5%. Cela fait partie de notre politique depuis longtemps, je sais que vous la partagez et c'est aussi un signe fort envoyé à l'ensemble de notre mouvement, de notre tissu associatif que nous avons aussi largement soutenu durant la phase Covid qui a été très difficile pour certaines associations. Nous sommes véritablement attachés à continuer et je crois tous ensemble, à les soutenir, les accompagner parce que le tissu associatif à Capbreton c'est aussi une vraie richesse pour la Ville de Capbreton, sans parler de l'implication qui est la leur dans les événements de la Ville, sans parler du lien social que l'ensemble des associations crée entre les gens. Tout ça, c'est véritablement très intéressant pour nous. Vous le voyez, on a un secteur associatif très riche, on est à peu près à 160 associations. Il y a en a pour tous les goûts, pour toutes les activités, pour tous les âges et véritablement, nous sommes fiers de ça. Fiers de notre tissu associatif et c'est aussi, pour moi, l'occasion comme je le fais régulièrement de rendre un hommage très appuyé à l'ensemble des bénévoles sans lesquels rien ne serait possible. Ce sont eux qui font vivre nos associations et qui, d'une certaine manière pour ne pas dire d'une manière certaine, font aussi vivre Capbreton ».

M. Jacques SCHNEIDER : « Il y avait, je ne sais pas si cela existe encore, entre l'association du club de pelote de Capbreton et l'association du club de pelote d'Hossegor, un accord pour

monter une sensibilisation à la pelote pour les élèves de primaire des deux communes. J'ai cru comprendre que cette activité n'existait plus. Si elle existe encore c'est très bien, car elle était très appréciée. Si elle n'existe plus et si c'était un problème de moyens, je préférerais qu'on augmente les subventions du club de Capbreton et je ferais la même demande à Hossegor ».

M. le Maire : « M. GALDOS pourra mieux répondre sur ce point. Après vous le savez, on vote des subventions aux associations, on sait bien qu'il y a d'autres subventions qui vont arriver dans le courant de l'année. Rappelez-vous on vote régulièrement des subventions qui n'étaient pas prévues au départ et qu'on « rattrape », parce que la demande n'a pas été faite, parce que le dossier n'a pas été transmis ou simplement parce qu'un évènement est arrivé après le vote des subventions. On arrive toujours à faire les choses ».

M. Étienne CARRÈRE : « Cette compétence a été reprise par la Ligue de pelote. C'est maintenant la Ligue qui fait les initiations au niveau des écoles et des scolaires. Ce ne sont plus les associations qui mettent à disposition un éducateur pour faire ces initiations. Il y avait effectivement une entente qui avait été évoquée pour les écoles de pelote le samedi matin notamment par rapport aux installations de Capbreton qui sont complémentaires avec celles d'Hossegor mais il n'y a pas eu de suite, ni de demande particulière à ma connaissance. Mais comme l'a dit M. le Maire, s'il y a besoin d'une subvention exceptionnelle, les demandes sont toujours ouvertes ».

M. Louis GALDOS : « Par rapport au club de pelote, il est dynamique. Ils sont d'ailleurs en train de mettre en place un tournoi de pelote qui va avoir lieu sur le fronton de la mairie. Il est très apprécié des pelotaris et la finale aura lieu le 14 juillet.

D'autre part, je voudrais vous faire part du dynamisme des associations de Capbreton. Vous savez qu'il y a eu un budget participatif du Département où cinq associations de Capbreton ont participé. Quatre ont été retenues ce qui montre vraiment le dynamisme de nos associations. Il s'agit :

- du Jardin des Deux Pins qui a créé une ferme pédagogique, au sein de l'EHPAD Eugénie DESJOBERT. On aura peut-être un petit budget car il y avait une participation communale de 20% sur cette création,
- une association de sauveteurs, mise en place depuis deux ans, par nos sauveteurs sur la préparation physique pendant l'hiver et pour la surveillance des baignades. Ils ont été lauréats aussi pour du matériel de sauvetage en mer,
- porté par les résidents de l'EHPAD, la création d'un triporteur,
- et notre patrimoine, pour la sauvegarde d'un bateau par l'association « La Pinasse Capbretonnaise ».

M. le Maire : « Je précise que pour l'Hippocampe que les anciens Capbretonnais connaissent bien, qui fait partie de l'histoire du patrimoine de Capbreton, la demande de subvention a été portée par l'association de la Pinasse qui a récupéré ce bateau et qu'il faut restaurer. Merci pour ces précisions qui traduisent le dynamisme de nos associations ».

5- MACS – GARANTIE D’EMPRUNT POUR L’OPÉRATION D’ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ORIGIN’AIR » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Le projet présenté par Patrimoine SA Languedocienne consiste en l’acquisition en VEFA de logements à vocation sociale situés dans l’opération « Origin’air » sur la commune de Capbreton.

Le programme de cette opération comprend 18 logements locatifs sociaux au total (2PLS, 10PLUS et 6PLAI composés de 2T2, 14 T3 et 2T4) pour un coût global estimé de 2 300 898 € TTC.

La participation communautaire, au regard du règlement d’intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI.

Conformément au règlement d’intervention communautaire en faveur du logement social, la Communauté de communes a délibéré favorablement, au cours de sa séance du 23 juin 2021, pour une participation financière répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 35 007,51 €,
- 1/4 pour la commune, soit 11 669,17 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Patrimoine SA sollicite donc la commune pour l’accord d’une garantie d’emprunt, à hauteur de 16.67% (1/3 de 50 % du prêt) et de 33.33 % (2/3 de 50% du prêt) pour la Communauté de communes MACS, des prêts contractés pour un montant de 1 491 417 €.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l’objectif d’élargir l’offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu’au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Sud Atlantic dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais, dans la limite du pourcentage garanti, à se substituer à Habitat Sud Atlantic pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d’accorder sa garantie à hauteur de de 16.67% pour le remboursement du prêt d’un montant total de 1 491 417,00 € souscrit par l’Emprunteur SA Languedocienne auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142172, constitué de 4 lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 248 619.22 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente,

- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Mme Françoise PETIT : « Le programme Origin'air se situe au niveau de l'ancien LIDL. 89 logements ont été réalisés dont 62 lots libres dont la majorité seront occupés à l'année, 9 PSLA (Prêt Social Locatif Accession à la propriété) attribués à des Capbretonnais et 18 logements locatifs gérés par Patrimoine SA dont les locataires vont prendre possession la semaine prochaine ».

M. le Maire : « Vous le savez, dans le cadre du PLUi actuellement, la règle est la production de 30% de logements sociaux (locatifs, accessions), et nous allons passer à 40%, nous sommes à peu près les seuls sur le territoire de MACS ».

Mme Françoise PETIT : « À Bonnamour, il y a 60% de logements sociaux, 35 en bail réel solidaire BRS en accession sociale et 20 locatifs. Là aussi, les logements ont été livrés début avril pour les BRS et il y a quelques semaines pour les locatifs ».

M. le Maire : « C'était le cas sur Bonnamour et ce sera également le cas sur la reconversion du Rayon Vert ».

Mme Soline GRAVOUIL : « Une précision importante dont on a beaucoup parlé en réunion avec Mme PETIT et Mme CAMPO, la responsable du service logement du CCAS, c'est la notion de logement social qui est parfois encore peut-être aujourd'hui très connotée « logement pour des personnes à problèmes ». Je pense qu'on aimerait aussi de plus en plus utiliser un autre terme qui est plutôt celui de « logement à loyer modéré », parce que ces logements concernent tout le monde et à un moment dans sa vie, n'importe qui peut être touché par ça surtout en ce moment que les seuils de revenus touchent parfois les classes moyennes. Il y a aussi l'accès à la propriété qui touche aussi ces logements. Il faut qu'on arrête cette image du logement social qui correspondrait à des cas compliqués. Ce n'est pas le cas en fait. Ce sont des logements de grande qualité, dans des immeubles souvent aussi de grande qualité, et accessibles prioritairement bien sûr aux Capbretonnais. Cela touche tout le monde à un moment donné dans

sa famille, ses enfants et parfois dans des parcours de vie suite à un divorce. Je tenais à préciser qu'on aimerait plutôt parler de logement à loyer modéré ».

Mme Françoise PETIT : *« Je voudrais aussi préciser, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'aller faire un tour à Bonnamour, il y a une mixité sociale, tout comme à Origin'air, je vous invite à y aller. Tous les logements à loyer modéré ont les mêmes prestations que les logements privés ».*

M. le Maire : *« C'est ce qui se fait depuis un petit moment déjà. Pour les « logements sociaux », dans une acceptation positive, parce que l'image du logement social a quand même beaucoup évolué favorablement, le logement social n'est plus pour des « cas sociaux » et avec des qualités de prestations équivalentes aux logements libres.*

Je partage également ce qu'a dit Mme PETIT sur la qualité du programme de Bonnamour qui a suscité pas mal de réactions. Je trouve que c'est une très belle opération. Elle le sera également pour le Rayon Vert.

Contrairement à certaines idées reçues, les logements dits libres permettent de financer les logements dits sociaux, il ne faut pas l'oublier. Sur les 62 lots libres, il y en a 6 qui sont affectés à la location saisonnière et résidence secondaire. Tout le reste est de la résidence principale majoritairement des Capbretonnais et des habitants du département ».

6- ACQUISITION ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AL1 p ET AL3 p

Les parcelles AL 1p de 250m² et AL 3p de 380m² se situent dans l'emprise de la future piste cyclable que la Communauté de communes MACS a prévu de réaliser entre la voie de contournement (RD 252) et l'avenue de Bouheben.

De ce fait, la commune doit acquérir ces bandes de terrain appartenant à la SCI LA MARENSINE représentée par M. LESBARRERES Fernand, afin que les travaux de création de la piste cyclable puissent être réalisés.

Il convient de procéder, par la suite, à l'intégration de ces parties de parcelles dans le domaine public communal.

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 03 mai 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d'acquérir les parcelles AL1p de 250m² et AL3p d'une superficie de 380m² appartenant à la SCI LA MARENSINE,
- de fixer le prix à hauteur de 1260 euros, (mille-deux cent soixante-euros), hors frais,
- de préciser que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de la commune,
- de procéder à l'intégration des parcelles AL 1 p et AL3p dans le domaine public de la commune,

- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

7- ACQUISITION ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AD215

La parcelle AD 215 d'une superficie de 118m² se situe dans l'emprise de l'avenue des Myosotis. Afin de régulariser cette situation il convient d'acquérir cette parcelle appartenant aux consorts CUNIBERT, pour l'intégrer au domaine public communal.

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 03 mai 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle AD 215 d'une superficie de 118m² appartenant aux consorts CUNIBERT,
- de fixer le prix à hauteur de 1050 euros, (mille cinquante euros), hors frais,
- de préciser que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de la commune,
- de procéder à l'intégration de la parcelle AD 215 dans le domaine public de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

8 – CESSION D'UNE PARCELLE DE 415 M² SUITE À UNE DÉSAFFECTATION ET UN DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA PÉPINIÈRE

L'Office Public de l'Habitat – XL HABITAT a sollicité la commune pour acquérir une bande de terrain d'une surface totale d'environ 415m² du domaine privé de la commune, située au droit de leur propriété.

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 03 mai 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- de céder une parcelle d'une superficie de 415m² (plan annexé) à hauteur de 67 600 euros (soixante-sept mille six cent euros), hors frais,
- de préciser que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de l'acquéreur, à savoir les frais de notaire et de géomètre,
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

9- STRATÉGIE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE 2^{ÈME} GÉNÉRATION – VALIDATION DU PLAN D’ACTIONS

M. le Maire présente le plan d’actions et le financement de la 2^{ème} génération de la bande côtière.

Le programme d’actions de la 2^{ème} stratégie pour la période de 2023-2027 a été examiné en comité régional de suivi en date du 6 mars 2023.

Les discussions menées avec le GIP Littoral Aquitain, les différents partenaires institutionnels et techniques ont permis d’affiner le plan d’actions, son calendrier et son plan de financement prévisionnel.

La commune de Capbreton a été désignée cheffe de file pour cette 2^{ème} stratégie compte-tenu de son expérience, de sa connaissance et de ses compétences internes,

La stratégie, associant plusieurs maîtres d’ouvrage, nécessite la passation d’une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et les droits et obligations.

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 03 mai 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- de valider le plan d’actions de la 2^{ème} stratégie de gestion de la bande côtière 2023-2027,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d’entériner la désignation de la commune de Capbreton en qualité de cheffe de file pour cette 2^{ème} stratégie,
- d’autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat
- d’autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document ou acte nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie.

Mme Maïté SAINT-PAU : « Évidemment je renouvelle tout mon soutien à ce système du by-pass dont nous pouvons être fiers, le seul en Europe.

J’aimerais avoir quelques précisions pour bien comprendre le processus des dépôts de sable. On est d’accord qu’il y a un courant Nord/Sud ? Mais j’ai entendu dire aussi qu’il y avait un courant Sud/Nord, qui dépose du sable par-dessus l’Estacade, au travers de l’Estacade. Est-ce que vous pourriez m’éclairer sur ce processus ? ».

M. le Maire : « Je vous remercie Mme SAINT-PAU de la question posée. Vous avez raison sur le constat on parle de dérive du littoral qui est bien Nord/Sud mais effectivement on constate aussi des mouvements contraires Sud/Nord et on voit bien effectivement le sable qui passe, qui franchit le pied de l’Estacade et qui va dans le Boucarot.

Pour mieux expliquer ces phénomènes, je vous propose d'organiser avec les spécialistes et techniciens une séance sur le sujet si vous êtes intéressée, mais c'est vrai vous avez raison, on l'a constaté. C'est vrai qu'il y a un courant Sud/Nord qui a aussi un impact sur l'ensablement du Boucarot et à terme, si on va jusqu'au bout, également du lac d'Hossegor mais ce dernier vient quand même essentiellement de la plage Notre-Dame ».

M. Louis GALDOS : *« Je ne vais pas rentrer non plus dans le détail, simplement pour vous dire que vous avez parlé bien sûr de la plage Notre-Dame, c'est la partie immergée de l'iceberg du transfert de sable et de la dérive côtière. La masse de sable, on l'a constaté, en fonction du banc de sable qui se trouve à l'entrée du Port de Capbreton, les niveaux d'entrée de sable sont différents. Ça a été prouvé avec les bathymétries faites et ce sera intéressant de le voir lors du bilan de la stratégie ».*

M. le Maire : *« C'est véritablement très complexe ».*

M. Bernard CALÈS : *« On avait parlé il y a quelques temps de la réfection des quais qui va de la Capitainerie jusqu'à la cale Fany. Je suppose que ça ne fait pas partie du programme de la 2^{ème} phase et que c'est un programme séparé. Est-ce qu'on a une perspective de temps sur ce projet-là ? ».*

M. le Maire : *« On est dans le domaine portuaire, c'est donc de la compétence de MACS mais effectivement ce dont vous parlez, c'est-à-dire le bassin portuaire et la consolidation des quais, on n'est plus dans le cadre de la stratégie littorale. On est dans le cadre d'une stratégie d'investissement liée à la compétence GEMAPI détenue par la Communauté de communes ».*

M. Louis GALDOS : *« M. le Maire a bien précisé dans quel cadre ces quais vont être refaits. Il y a réellement un travail qui a été fait sur les quais et sur lesquels on va travailler de la Capitainerie, c'est-à-dire de la Maison du Port, jusqu'à la cale Fany. Ça va être fait sur deux exercices budgétaires. La première partie, c'est du Pont Bonnamour jusqu'à la cale Stela Marie, c'est-à-dire le ponton G. Il y a 450 m linéaires mais pour cette partie-là, la Communauté de communes réalise la réfection des quais qui vont être pratiquement à l'identique pour permettre de préserver toutes les infrastructures qui sont derrière. Une autre partie, la partie visible des quais sera réalisée par la Ville de Capbreton ».*

M. le Maire : *« Compte tenu des investissements très lourds, la Communauté de communes ne va pas tout réaliser en même temps, ça va se faire par tranches. La 1^{ère} tranche qui a été actée c'est le segment indiqué par M. GALDOS, du pont Bonnamour jusqu'au virage, au ponton G, pour ceux qui connaissent ».*

M. Louis GALDOS : *« 450m linéaires pour un coût estimé, puisque les marchés sont en cours, à 5 millions d'euros ».*

M. le Maire : *« C'est le préalable pour que sur cette portion, la voirie soit réaménagée. Nous connaissons tous les contraintes liées à la cohabitation entre les voitures, les vélos et les piétons. On sait bien que la piste cyclable est un endroit qui devient maintenant dangereux. Une fois que*

la consolidation des quais sera réalisée, on pourra embrayer pour réaménager cette portion de voirie et pour faire en sorte que chaque usager soit placé dans de biens meilleures conditions de mobilité et de sécurité.

On a aussi toute la partie à traiter du pont Bonnamour jusqu'au pont Lajus et notamment l'allée du Boudigau dont le quai est très fortement dégradé. Vous voyez qu'on est sur des investissements très lourds ».

M. Louis GALDOS : « Je vais rappeler aussi le quai Biasini qui a été refait juste avant ».

M. le Maire : « Sachant qu'effectivement on a tendance à oublier, mais tout le môle Biasini a été refait. C'était des investissements très lourds. Mais nous ne sommes pas dans le cadre de la stratégie locale ».

10- SERVICE D'AIDE AU CLASSEMENT D'ARCHIVES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE CDG40

Le centre de gestion des Landes a créé, depuis 1998, un service d'aide au classement d'archives qui permet la mise à jour du classement des archives, la préparation des éliminations, le conseil et la sensibilisation à la gestion archivistique auquel la commune adhère depuis 2002.

Le centre de gestion des Landes a transmis le projet de convention 2023-2025 au service d'aide au classement d'archives avec pour missions :

- Le traitement des archives,
- L'organisation du local d'archivage,
- La conservation des documents,
- Les procédures d'archivage,
- L'implication des agents de la collectivité,
- La fin de l'intervention par la rédaction d'un rapport de fin de mission et d'un inventaire des archives.

La durée de la convention est de trois ans. Le renouvellement pourra intervenir pour une durée de trois ans par expresse reconduction.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide au classement d'archives du centre de gestion des Landes pour la période 2023-2025.

11 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CASINO MUNICIPAL

Chaque année, le titulaire de la délégation de service public du Casino municipal, produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de son contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu 2021/2022 à partir des documents remis par le délégataire et consultables au secrétariat général.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire.

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,
Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.
Le Conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation.

Décision n°51-2023 :

Une convention est signée avec Louis Fabriès pour l'organisation d'un atelier photo avec le Collège Jean Rostand au mois d'avril 2023.
Le montant de cette prestation s'élève à 450,00 € TTC.

Décision n°52-2023 :

Une offre commerciale est signée avec l'entreprise FAUCHÉ CUNY pour le remplacement du TGBT (Tableau Général Basse Tension) au stade.
Le montant de la prestation s'élève à 13 800 € HT soit 16 560 € TTC.

Décision n°53-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès de l'État (FNADT) en vue d'aider au financement des axes d'action 1, 2, 5, 6 et 8 du programme d'actions de la stratégie locale pour les années 2023 et 2024.
La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible, 20 %, pour un montant total s'élevant à 174 160 € HT.

Décision n°54-2023 :

Dans le cadre de la mise en place technique des évènements culturels de la ville, un accord cadre à bons de commandes multi attributaires d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 43 500 € HT est signé avec les entreprises ACE EVENT MEETING-DVP (64600 ANGLET) et AUDIO PRO (33700 MERIGNAC).

Décision n°55-2023 :

Dans le cadre du réaménagement des salles Chabas et Boitel, un marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant HT de 35 148€ HT avec le groupement suivant :

- LIGNE ARCHITECTURE, 40150 SOORTS HOSSEGOR (Mandataire)
- SARL ILE INGENIERIE LANDES ETUDES, 40150 SOORTS HOSSEGOR
- SASU GALLIUM INGENIERIE, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE

Décision n°56-2023 :

Fixation des tarifs municipaux 2023.

Décision n°57-2023 :

Une convention est signée avec l'entreprise prestataire « L'Atelier Maison » représentée par Marie MELIS EL, pour une animation dans le cadre des journées de la forêt à la MOP.

Le montant s'élève à 280€ TTC.

Décision n°58-2023 :

Un contrat est signé avec Hugo Verlomme pour une prestation de service relative à la valorisation du Gouf pour l'année 2023.

La prestation consiste en :

- Compléter et mettre en œuvre des cycles de conférences et de médiations avec des propositions attractives auprès de cibles prioritaires définies par la mairie (pour le grand public, pour les enfants...)
- Mettre en place un programme d'animations et de médiations et participer au renouvellement de l'espace dédié au Gouf au sein de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine (MOP),
- Participer à l'organisation de la 5^{ème} Journée du Gouf dédiée également à la 5^{ème} année du Jumelage avec Nazaré,
- Participer aux actions proposées par Ethic Océan : Capbreton une ville engagée pour la préservation des ressources de la mer,
- Être force de proposition, pour créer une Communauté du Gouf en mettant à jour les coordonnées de personnalités référentes (élus, scientifiques, sportifs, acteurs économiques, acteurs culturels et éducatifs...).

Le montant net mensuel des honoraires de cette prestation s'élève à 1 294,00 €, incluant l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la prestation.

Décision n°59-2023 :

Un contrat avec la Compagnie 60 Décibels pour les interventions de sensibilisation au conte d'Anne Boutin Pied du mardi 28 au jeudi 30 mars 2023.

La Compagnie 60 Décibels proposera 5 ateliers de 2h aux classes de 6^{ème} du Collège Langevin Wallon de Tarnos.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 500,00€ auquel s'ajoutera le remboursement des frais de restauration pour 6 repas (selon le barème Syndeac) et de transport sur présentation de justificatifs. Elle hébergera l'artiste à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine du 27 au 31 mars.

Décision n°60-2023 :

Une convention est signée à titre gratuit avec « Le p'tit club » de Capbreton pour une intervention de « gym éveil » à la crèche le 28 avril 2023.

Décision n°61-2023 :

Une convention est signée avec la COMPAGNIE CAKTUS pour l'accueil en résidence de création de Julien Tauber, Alexandra-Shiva Mélis et Sylvie Faivre pour leur nouveau spectacle « 3799 et des poussières » du 21 au 25 mars 2023.

Les 3 artistes seront hébergés du 20 au 26 mars dans l'appartement de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine.

Le montant de cet accueil, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 3 500,00€. Les frais de transport et de restauration sont compris dans le montant.

Décision n°62-2023 :

Un contrat est signé avec la COMPAGNIE ALLEGORIE pour l'accueil du spectacle « LOOKing fOr », le samedi 1^{er} avril à 20h la salle Ph'Art du Casino municipal.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 2232,49 €. La Ville prendra en charge l'hébergement des 4 artistes la nuitée du 1^{er} avril à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine.

Décision n°63-2023 :

Un marché est signé avec l'entreprise INSTADRONE pour réaliser des levés topographiques par drone durant la campagne de transfert de sable.

Le montant du marché s'élève à 18 000 €HT pour une durée de 5 ans.

Décision n°64-2023 :

Un contrat est signé pour les temps d'activités méridiennes avec l'association « Aérofits Club 40 » pour une initiation au break dance, du 24 avril 2023 au 30 juin 2023.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

Décision n°65-2023 :

Un contrat est signé pour les temps d'activités méridiennes avec l'auto entreprise « Lukas Seeland » pour une initiation à la Slack line du 24 avril 2023 au 30 juin 2023.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

Décision n°66-2023 :

Un contrat est signé pour les temps d'activités méridiennes avec l'auto entreprise « Lucie Couchouron », pour une initiation au dessin du 24 avril 2023 au 30 juin 2023.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

Décision n°67-2023 :

Un contrat de prestations de services est signé avec l'association TTIPITTO Banda pour des prestations musicales le samedi 3 juin de 10h30 à 13h00 et le dimanche 4 juin de 11h00 à 13h00 à l'Esplanade de la Liberté de Capbreton dans le cadre de la Fête de la mer.

Le montant de l'intervention, pris en charge par la Ville, est fixé à 1600€ TTC.

Décision n°68-2023 :

Un contrat de prestation de services est signé avec l'association La Mouette Litoise pour une prestation musicale le samedi 3 juin 2023 de 19h00 à 22h00 à l'Esplanade de la Liberté de Capbreton dans le cadre de la Fête de la mer.

Le montant de l'intervention, pris en charge par la Ville, est fixé à 1084€ TTC.

Décision n°69-2023 :

Un marché est signé avec SCHEIDT ET BACHMANN France, pour la mise en place d'un système de lecture des plaques d'immatriculation au parking Estacade pour un montant de 34 797.88€ HT,

Décision n°70-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Départemental des Landes en vue d'aider à l'accueil de stages labellisés CPJ (centre de préparation des jeux).

La demande de subvention, sollicitée au taux le plus élevé possible, se porte à 4 635 € pour un montant global de 23 176 € TTC décomposé comme suit :

- Stage 1 : 1 476 € pour une subvention de 20 %
- Stage 2 : 6 400 € pour une subvention de 20 %
- Stage 3 : 8 900 € pour une subvention de 20 %
- Stage 4 : 6 400 € pour une subvention de 20 %

Décision n°71-2023 :

Un contrat de prestation de services est signé avec M. CORBIER Raphael (intermittent) pour une prestation musicale le mardi 29 août 2023 de 20h30 à 22h place de l'Hôtel-de-Ville.

Le montant de rémunération pour cette prestation d'animation musicale est de 300€.

Les cotisations sociales correspondantes seront versées à l'organisme du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Décision n°72-2023 :

Un contrat de prestation de services est signé avec Anaïs DAVEY pour une prestation musicale le mardi 11 juillet 2023 à 20h30 à 22h place de l'Hôtel-de-Ville.

Le montant de la rémunération pour cette prestation d'animation musicale s'élève à 200€.

Les cotisations sociales correspondantes seront versées à l'organisme du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Décision n°73-2023 :

Un contrat de prestation de services est signé avec Janine TERHOFF (intermittente) pour une prestation musicale le mardi 11 juillet 2023 de 20h30 à 22h place de l'Hôtel-de-Ville.

Le montant de rémunération pour cette prestation d'animation musicale est de 200€.

Les cotisations sociales correspondantes seront versées à l'organisme du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Décision n°74-2023 :

Un contrat de prestations de service est signé avec l'association Capbreton Musette pour des prestations musicales les samedis 15 juillet 2023 et 12 août 2023 de 10h00 à 12h00 au marché de Capbreton.

Le montant de l'intervention, pris en charge par la Ville, est fixé à 180€ TTC.

Décision n°75-2023 :

Un acte modificatif n° 1 pour le Lot 1 travaux voirie pluvial est signé avec l'entreprise LAUSSU, pour le marché d'aménagement de l'allée des bécasses.

Cet acte modificatif intègre une plus-value du montant du marché de 6 230€ HT.

Le nouveau montant du marché est de 140 877.33€HT soit une augmentation de 4.70% par rapport au montant initial du marché.

Décision n°76-2023 :

Un marché de maîtrise d'œuvre est signé avec le cabinet LIGNE ARCHITECTURE, pour la construction d'une salle de musculation au parc des sports pour un montant de 45 050€ HT.

Décision n°77-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, en vue d'aider au financement des axes d'action 1, 2, 5, 6, 7 et 8 du programme d'actions de la stratégie locale pour les années 2023 et 2024.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible, 15 %, pour un montant total s'élevant à 374 520 € HT.

Décision n°78-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil départemental des Landes pour l'organisation de la journée « terre de jeux » du 22 avril 2023 pour un montant global de fonctionnement de l'opération s'élevant à 2 334,72 € TTC selon le plan de financement ci-dessous :

- | | |
|---|------------|
| • Co-financement Conseil départemental des Landes | 1 000,00 € |
| Soit 51,40% du montant HT de l'opération | |
| • Reste à charge de la commune | 1 334,72 € |
| TTC | |

Décision n°79-2023 :

Un contrat de prestations de services est signé avec l'association Api Up pour la conception et la livraison des meubles pour protéger et présenter deux objets de collections (ancre romaine et morceau de carbonate autigène) à la MOP.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 2 037,60€ TTC.

Décision n°80-2023 :

Trois contrats pour des interventions sont signés dans le cadre de la conférence « L'homme dauphin », avec Hervé MANIFICAT, Thierry CORBALAN et François GOUFFRANT le 27 avril 2023 à 18h30, à la Salle Ph'Art du Casino Municipal de Capbreton.

L'intervention des conférenciers est réalisée à titre gracieux.
Le remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement seront pris en charge par la commune de Capbreton.

Décision n°81-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Départemental des Landes en vue d'aider au financement des axes d'action 1, 2, 5, 6, 7 et 8 du programme d'actions de la stratégie locale pour les années 2023 et 2024.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible, 10 %, pour un montant total s'élevant à 212 180 € HT.

Décision n°82-2023 :

Une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport en vue de contribuer au financement de deux terrains de padels.

Le montant total du projet est estimé à 149 909,00 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| • Co-financement ANS | 119 927,00 € |
| • Reste à charge de la commune | 29 982,00 € |

La subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible sur les montants éligibles de la dépense HT.

Décision n°83-2023 :

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec l'association du Cercle des Arts.

Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2023 s'élève à 400 euros pour les lieux et dates suivantes :

- Square Mouloudji : les samedis du 03 juin au 23 septembre 2023,
- Esplanade de la Liberté : les dimanches du 09 avril au 29 octobre 2023.

Décision n°84-2023 :

La régie de recettes de la médiathèque municipale est modifiée pour intégrer la vente de livres, de jeux et de CD lors de la braderie.

Décision n°85-2023 :

Un contrat de télésurveillance est signé avec la société KHEOPS SECURITÉ pour le pôle acrobatie et glisse pour une durée de 12 mois renouvelable.

Le montant annuel s'élève à 417,60 € TTC.

Décision n°86-2023 :

Un contrat est signé avec la Préfecture des Landes pour accroître les recueils des demandes de titres d'identité et de voyage d'au moins 20% sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023.

En contrepartie, la Préfecture s'engage à verser une prime de 4 000 € par dispositif de recueil (DR).

Décision n°87-2023 à 90-2023 :

Une somme de 250€ est versée à quatre bénéficiaires dans le cadre de la bourse au permis de conduire.

Décision n°91-2023 :

Une convention de prêt d'œuvres est signée avec Ouanely Jérémy, pour l'exposition de La Royal légendaire.

La durée de ce prêt à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine est de 67 jours, du 05/04/2023 au 10/06/2023.

M. le Maire : « Nous allons convoquer un Conseil municipal le 9 juin à 19h qui comportera une délibération unique. Elle est relative à la nomination de suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

Désormais, l'ensemble des élus des Conseils municipaux sont devenus grands électeurs. Les 29 membres du Conseil municipal de Capbreton participeront au vote à Mont-de-Marsan.

Je précise que la présence de tous les élus est obligatoire. Il faut qu'une absence soit dûment justifiée et c'est la Préfecture qui contrôle si le motif de l'absence est justifié. Il peut même y avoir une amende de 100 €.

Je précise également que la date du 9 juin est une date imposée par la Préfecture. Toutes les communes vont se réunir en Conseil municipal le 9 juin.

Nous aurons à élire une liste pour l'ensemble du Conseil municipal de 8 suppléants. Il y aura un dépôt de listes, c'est-à-dire que le groupe majoritaire présentera une liste complète de 8 personnes, je suppose que le groupe d'opposition fera la même chose, on votera et après la répartition des suppléants se fait à la proportionnelle.

Sur la répartition des sièges, je pense que les choses sont claires, il y aura sur la liste des 8 suppléants, 7 qui seront désignés par le groupe majoritaire et 1 pour le groupe d'opposition ».

Mme Claire MARSAL GUEZE : « Nous vous donnons rendez-vous pour la 34^{ème} édition du Festival du conte qui sera cette année sous le signe des langues et cultures du monde, qui démarre demain et qui va se dérouler tout au long du week-end de l'Ascension.

L'inauguration est prévue demain à 18h30 au jardin de la MOP, épicerie du festival avec un village où il va se passer plein de choses. Nous vous attendons nombreux, on a hâte ».

M. le Maire : « Merci de l'invitation, j'espère que l'on vous retrouvera nombreux au jardin de la MOP pour l'ouverture de notre 34^{ème} édition du festival.

Je vous rappelle :

- la Fête de la mer les 3 et 4 juin, ouverture officielle le 3 à 12h devant la Capitainerie,
- la Fête de la musique le 21 juin

Dans la continuité de ce que nous avons fait pour le tournoi des Six Nations, nous allons, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, retransmettre la finale du Top 14, le samedi 17 juin à 21h ».

Mme Anne MOLLÉ : « Agir sur le territoire en stimulant l'activité économique et sociale, en créant les emplois de demain a toujours été une priorité pour moi. Capbreton est un vivier de

forces vives, innovantes, de forces solidaires, en action et c'est sur le terrain à leur côté que je veux consacrer toute mon énergie. Depuis 4 mois, j'ai lancé une nouvelle activité professionnelle liée à mes passions, la nature, la gastronomie, l'océan et le sport. Manifestement mon statut d'élue est devenu incompatible avec ma vie de femme entrepreneure. Étant face à un dilemme, je veux jouer la transparence totale, ceux qui me connaissent me reconnaîtront, pour des raisons d'éthique, de loyauté, de respect envers vous tous élus, administrés, Capbretonnaises et Capbretonnais, je remets ici ce soir ma lettre de démission.

Merci M. le Maire d'avoir compris ma décision.

C'est avec émotion que je vous remercie pour ces années d'apprentissage, de travail, d'échanges et de constructions. Il y a encore tant de projets à mettre en œuvre, tant de choses à faire éclore, tant d'idées à inventer. Je vous souhaite une continuation active, bienveillante pour porter haut les couleurs de notre belle cité du Gouf ensemble. Merci ».

M. le Maire : « Effectivement, Anne m'a fait part de sa décision. Elle a expliqué les raisons et motifs de cette décision.

Tout d'abord, je veux en mon nom et je crois pouvoir dire au nom du Conseil municipal dans son entier, te remercier de l'engagement que tu as pris qui n'était pas facile au début. C'est vrai qu'après, les projets de vie évoluent.

J'ai parfaitement compris qu'à moment donné, il était difficile de vivre une vie familiale, d'avoir une activité d'entrepreneure qui évolue aussi et je te souhaite le meilleur dans cette nouvelle activité, à laquelle venait s'ajouter une fonction d'élue qui est, vous le savez toutes et tous, pour le moins prenante.

Je comprends parfaitement ces motivations et je voulais te remercier à la fois de l'engagement que tu as pris mais aussi de ce que tu nous as apporté durant ces trois années.

Ça renvoie quand même à cette réflexion plus large du statut de l'élue. Tout le monde le vit ici et on sait bien que concilier une vie familiale, une activité professionnelle et un mandat d'élue de la République, c'est compliqué.

Malheureusement, ça fait longtemps que l'on parle du statut de l'élue, c'est une vraie question. Je pense qu'il ne faudrait pas que l'on arrive dans une situation où la fonction d'élue soit uniquement réservée aux retraités.

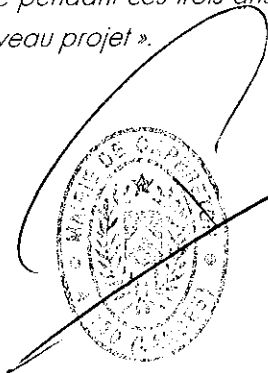
Ce qui fait la richesse des élus de la République c'est la mixité, la diversité des opinions, des âges, des origines sociales.

Je sais que c'est parfois un petit peu, pour moi-même mais aussi pour l'ensemble des élus, et quelles que soient ses responsabilités, Maire, Adjoint, délégué, conseiller municipal, que c'est aussi beaucoup de travail. C'est un engagement que je souhaite, quel que soit le niveau de responsabilités, avec Anne, saluer.

Anne, merci pour ce que tu as apporté pendant ces trois ans. On te souhaite toutes et tous le meilleur, plein de réussite dans ton nouveau projet ».

Le secrétaire de séance

Rudy MARÉCHAL



Fin de la séance à 20h30.

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE